

Montréal, le 12 novembre 2020

**Par courriel**

**À : Toutes les entités visées**

**Objet : Décision D-2020-134 rendue dans le dossier R-4117-2020**

---

Madame,  
Monsieur,

La Régie de l'énergie (la Régie) a rendu sa décision partielle [D-2020-134](#) dans le cadre du dossier R-4117-2020 (*Demande d'adoption de normes de fiabilité (normes CIP-003-8, CIP-005-6, CIP-008-6, CIP-010-3 et CIP-013-1)*).

Cette décision donne suite aux ordonnances rendues dans sa décision [D-2020-118](#) où, entre autres, la Régie adoptait les modifications au Glossaire de termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité (le Glossaire). Par sa décision D-2020-134, la Régie juge que les modifications du Glossaire, dans sa version française et anglaise, sont conformes à la décision D-2020-118.

Par cette même décision, la Régie accueille la proposition du Coordonnateur de la fiabilité au Québec (le Coordonnateur) relative aux améliorations de forme relatives à l'annexe Québec (l'Annexe). La Régie demande au Coordonnateur de soumettre les textes des normes avec les améliorations de forme à l'égard de l'Annexe accueillies par la présente décision.

Enfin, dans cette même décision, la Régie accueille la proposition du Coordonnateur relative aux modifications à l'annexe A ainsi qu'à l'annexe E du Registre des entités visées par les normes de fiabilité (le Registre). La Régie demande au Coordonnateur de soumettre une version complète du Registre, dans sa version française et anglaise, modifiée conformément aux dispositions de la décision.

Pour toute information, il vous est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courrier électronique :

**Le Secrétaire**  
Régie de l'énergie  
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Téléphone : (514) 873-2452 ou sans frais 1-888-873-2452  
Courriel : [secretariat-PSCAQ@regie-energie.qc.ca](mailto:secretariat-PSCAQ@regie-energie.qc.ca)

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
VD/ml